

BUREAU DU 21 SEPTEMBRE 2022
à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Anne HÉBERT

DÉLIBÉRATION

B 2022/19 Finances locales – Divers – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : Signature des avenants aux conventions existantes entre le Parc et les exploitations agricoles engagées dans le dispositif PSE, porté par le Parc

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 21 septembre 2022 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 14 septembre 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Benoît **FIDELIN**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Apeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Malika **CHERRIERE** (*démissionnaire*)

Pour les Conseils départementaux

Maryse **LE GOFF**, Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLOL**, Joëlle **RIMBERT**

Soit un quorum de 15 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2022/19 Finances locales – Divers – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : Signature des avenants aux conventions existantes entre le Parc et les exploitations agricoles engagées dans le dispositif PSE, porté par le Parc

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer, ou maintenir en bon état, un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test, porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité, plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 2 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide ;
- Différents seuils :
 - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000€/structure/an ;
 - rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Pourquoi des avenants ?

Plusieurs cas de figures existent :

- les fermes sont engagées sur un parcellaire précis. L'évolution de celui-ci nécessite un avenant pour s'assurer de l'atteinte des critères d'éligibilité et bouscule également la rémunération ;
- toute évolution réglementaire ou législative (nouvelle PAC, directive nitrates, etc.) peut avoir une incidence sur le dispositif PSE, porté par le Parc. Afin de le faire perdurer, des évolutions pourront être proposées et intégrées, par l'intermédiaire d'avenants, dans les conventions entre le Parc et les fermes.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la présidente à signer les avenants des conventions entre le Parc et chacune des exploitations agricoles concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 6 octobre 2022

Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS

DU COTENTIN ET DU BESSIN

3 Villages

Accusé de réception en préfecture

050-255002552-20220921-DELIB/B2022_19-DE

Date de télétransmission : 07/10/2022

Date de réception préfecture : 07/10/2022

50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr